

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 005-511/13/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) et la Régie des Transports de Marseille concernant la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique par la RTM sur le territoire communautaire

DPMOD 13/10441/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine a pour l'objectif d'augmenter l'attractivité et la performance du réseau de transport en luttant contre les incivilités routières.

En accord avec Marseille Provence Métropole, la RTM souhaite poursuivre l'action de répression engagée en 2012, dont l'utilité n'est plus à démontrer, via les timbres amendes et la vidéo verbalisation notamment à partir du Poste Central de Régulation du trafic routier. Dans ce contexte, face au grand nombre de timbres amendes établis par la RTM (21 700 en 2012 dont 2 770 par vidéo-verbalisation), la Communauté Urbaine a été saisie par la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône (DDSP 13) sur la nécessité de recourir au procès-verbal électronique (PVe), déjà développé au

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

sein de la majorité des services de police sur l'agglomération marseillaise dans le cadre de la modernisation de l'Etat.

Ainsi, en accord avec les Services de l'Etat, il est envisagé de mettre en œuvre la procédure avant fin 2013 afin que toutes les infractions constatées, et en particulier le stationnement gênant, soient gérées par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTA), située à Rennes.

La procédure du PV consiste à abandonner le principe du timbre-amende papier, et à le remplacer par une chaîne de traitement automatisé développé par l'organisme central chargé de ce système informatique.

Aussi, il est proposé par la présente délibération d'approuver la convention ayant pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique dans le cadre des articles L.130-4, 4 et R.130-4 du Code de la Route par des agents habilités. Le montant des équipements et leur maintenance à la charge de la RTM, permettant la verbalisation électronique, est estimé à 230 000 euros HT (acquisition des appareils portatifs, logiciels...).

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du Conseil Communautaire du 10 décembre 2010 approuvant le contrat d'obligation de service public pour l'exploitation de services de transports publics urbains de la Communauté Urbaine avec la Régie des Transports de Marseille.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de conclure une convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la Régie des Transports de Marseille afin de permettre la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions et la Régie des Transports de Marseille.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI